

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 POUR LA
FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL - LOT N°1 :**

N°2023-77

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23/07/2021, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'un accord cadre a été signé le 24 février 2023 avec la société LAFAGE pour le lot 1 : fourniture de produits d'entretien et matériel,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix, le produit suivant : lessive désinfectante pour le linge par 10 kg, référence 1001285 au prix de 26,90 € HT,

DECIDE :

Article 1 : Objet

D'accepter la passation de l'avenant N° 1 concernant l'ajout au bordereau des prix du lot n° 1, le produit suivant : lessive désinfectante pour le linge par 10 kg, référence 1001285 au prix de 26,90 € HT.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 2 – Formalité

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie de Moissac.

Article 3 – Application

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN et Monsieur le Receveur de MOISSAC.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **19 JUL. 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Luc PORTES

